



Le 21 mai 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0220

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 21 avril 2026, puis des précisions reçues le 7 mai 2026 indiquant :

« je désire obtenir copie des documents permettant de connaître :

- a) Pour chacune des 5 dernières années, ainsi que pour l'année en cours, le montant de chacun des contrats octroyés en matière de TI (technologies de l'information), ainsi que l'entreprise à laquelle a été octroyé chacun des contrats;*
- b) Spécifiquement, pour chacune des 5 dernières années, ainsi que pour l'année en cours, le montant de tous les contrats octroyés à CGI ou à une de ses filiales;*
- c) Nonobstant la réponse aux deux premiers points, pour chacune des 5 dernières années, ainsi que pour l'année en cours, tous les contrats octroyés à CGI ou à une de ses filiales. »*

Puis, concernant le point a) de votre demande, les précisions reçues le 7 mai 2026 indiquant :

« Pour ce qui est des contrats en matière de TI, il s'agit des contrats de services (techniques et ou professionnels) et des contrats d'approvisionnement en technologie de l'information. »

(Transcriptions intégrales)

Concernant le point a) de votre demande, et à la suite des précisions reçues de votre part, nous confirmons que notre organisme ne détient pas de document compilant spécifiquement les renseignements visés par ce point de votre demande et ce, malgré les précisions que vous nous avez fournies. Par ailleurs, la production d'un tel document nécessiterait notamment de procéder à des calculs et à des comparaisons d'informations à partir de plusieurs systèmes informationnels. En effet, parmi tous les achats effectués par le Groupe Technologies numériques depuis 2021, l'identification de ceux comportant précisément des composantes en technologies de l'information exige un traitement et une analyse détaillée des données et documents disponibles. Nous invoquons en conséquence l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

De plus, nous portons à votre attention qu'un tel traitement impliquerait des milliers de données et de documents. Ce faisant, si une telle demande nous était transmise, nous serions dans l'obligation de formuler une demande auprès de la Commission d'accès à l'information en vertu de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès, pour être autorisé à ne pas tenir compte de votre demande.

Concernant les points b) et c) de votre demande, après analyse, vous trouverez en annexe la liste des contrats octroyés par Hydro-Québec à la firme CGI depuis 2021. Notons qu'aucun contrat n'a été octroyé à ce fournisseur en 2025. Cependant, la balance des renseignements demandés ne peut vous être communiquée, puisqu'elle contient des renseignements de nature commerciale et financière, appartenant à Hydro-Québec ou fournis par un tiers et dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques. Ces renseignements sont traités de manière confidentielle et leur divulgation risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme, au tiers ou de nuire de façon substantielle à leur compétitivité. Par conséquent, nous évoquons les articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance

p. j.